UL



Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du international humanitaire sur le territoire de commises l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire no: IT-02-54-R77.5

Date: 24 juin 2009

FRANCAIS

Original: Anglais

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE SPÉCIALEMENT DÉSIGNÉE

Composée comme suit:

M. le Juge Bakone Justice Moloto, Président

M. le Juge Mehmet Güney

M. le Juge Liu Daqun

Assistée de :

M. John Hocking, Greffier

Ordonnance rendue le :

24 juin 2009

DANS LA PROCÉDURE OUVERTE CONTRE FLORENCE HARTMANN

DOCUMENT PUBLIC

ORDONNANCE FIXANT LES DATES DE LA POURSUITE DU PROCÈS ET DE LA PRÉSENTATION DES MÉMOIRES EN CLÔTURE

Le Procureur amicus curiae

M. Bruce MacFarlane

Les Conseils de l'Accusée

M. Karim A. A. Khan, conseil M. Guénaël Mettraux, coconseil LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE SPÉCIALEMENT DÉSIGNÉE (la « Chambre ») du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »),

ATTENDU que, dans l'affaire *Florence Hartmann* (l'« Accusée »), la conférence préalable au procès s'est tenue le 15 juin 2009 et a été immédiatement suivie de la présentation des moyens à charge,

ATTENDU que la présentation des moyens à charge s'est achevée le 16 juin 2009 et que la présentation des moyens à décharge qui a commencé le même jour s'est poursuivie le 17 juin 2009.

ATTENDU que le 17 juin 2009, le Président de la Chambre a informé les parties que, compte tenu de la disponibilité des juges, le procès reprendrait le 1^{er} juillet 2009 pour la fin de la déposition du dernier témoin de la Défense¹,

EN APPLICATION de l'article 54 du Règlement de procédure et de preuve,

ORDONNE ce qui suit :

- 1. Le procès de l'Accusée reprendra le 1^{er} juillet 2009 à 9 heures en salle d'audience I avec la suite de la déposition du dernier témoin de la Défense, Nataša Kandić,
- Les parties déposeront leurs mémoires en clôture, qui ne devront pas dépasser les 15 000 mots, le 2 juillet 2009 au plus tard,
- 3. Le 3 juillet 2009 la Chambre siégera de 9 heures à 12 heures en salle d'audience I. Les parties disposeront chacune de 60 minutes pour présenter les réquisitoire et plaidoirie.

¹ Compte rendu d'audience du 17 juin 2009 (en anglais), p. 420.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

 $\frac{\textit{/signé/}}{\text{Mehmet Güney}}$

Le 24 juin 2009 La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]